

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant la cession, à la ville de Lyon, du terrain communautaire cadastré BS numéro 51 pour 2 154 mètres carrés situé 14, boulevard Antoine de Saint Exupéry à Lyon 9° et destiné à l'extension du groupe scolaire Chapeau Rouge.

Sur ce terrain, il serait édifié une école maternelle de 6 classes avec un gymnase pour une surface approximative de 2 100 mètres carrés et un ensemble pour la petite enfance comprenant une crèche et une halte-garderie, pour une surface de 550 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la ville de Lyon achèterait ce terrain au prix de 1 900 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux et réglerait cette somme selon les modalités suivantes :

- 630 000 F au plus tard le 31 décembre 1998,
- 1 270 000 F au plus tard le 31 décembre 1999 ;

B - Propose d'approuver le compromis qui lui est présenté, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est présenté et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession, 1 900 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 651,
- sortie du bien du patrimoine communautaire, 674 000 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 651 et en recettes - compte 211 800 - fonction 651,
- plus-value réalisée sur la vente du bien, 226 000 F en recettes - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,